

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 2 juillet 2024

Délibération ou arrêté 44

Date de convocation :  
21/06/2024

Date d'affichage :  
05/07/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19  
- présents : 14

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Objet :

Adoption des rapports de  
Terre de Picardie :

- rapport d'activités 2023
- rapport 2023 sur le prix et  
la qualité du service  
public d'élimination des  
déchets

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
04/07/2024

Et publication et notification  
du 05/07/2024

L' an deux mille vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

**Étaient présents :** M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïres Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Claire Lecot-Robit.

**Étaient excusés :** Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte,  
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin,  
M. Thomas Poulet avec pouvoir à M. Benoit Gance,  
Mme Emilie Aberbour avec pouvoir à M. Dominique Capelle,

**Était absent :** M. Grégory Devaux  
Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement stipulent que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports reçus doivent être présentés par le Maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

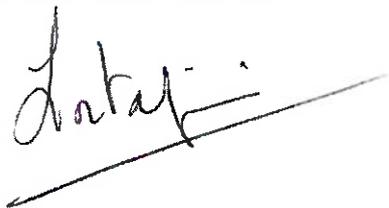
Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

**Décide**

- d'adopter le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes et le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

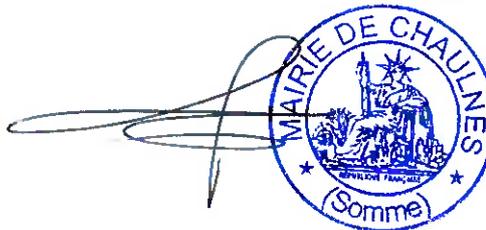
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Nadège Latapie - Copé

Le Président



Thierry Linéatte